

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 06-2013 du 02 février 2013,

Adoptant le principe de l'étude relative à la réhabilitation des décharges communales de TAHUATA, FATU IVA, UA-HUKA et NUKU HIVA.

DATE DE CONVOCATION
25 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE
25 janvier 2013

DATE DE LA SEANCE
01/02/2013

HEURE : 16H00

En exercice	présents	Votants
15	15	15

Présents

FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Débora KIMITETE, suppléante
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille treize, les 01 et 02 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 25 janvier 2013 (affichage le 25 janvier 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget exercice 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

le conseil communautaire adopte le principe de l'étude relative à la réhabilitation des décharges communales de TAHUATA, FATU IVA, UA-HUKA et NUKU HIVA.

Le dossier technique correspondant est approuvé.

Le plan de financement est approuvé sous réserve de l'attribution de la subvention du FIP.

Coût de l'opération TRENTE UN MILLION DE FRANCS CP.

31 000 000 F cfp

Président de la Communauté de Communes des Îles Marquises
11 FÉV. 2013

	Taux de participation	Montant en Fcfp
Subvention du F.I.P.	80%	24 800 000
Part CODIM	20%	6 200 000
Coût de l'opération	100 %	31 000 000

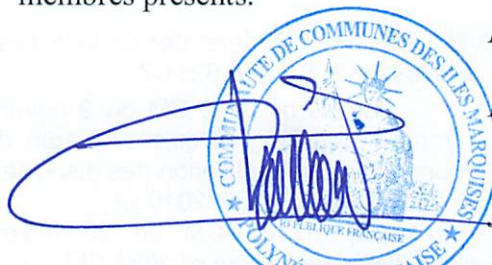
Le Président est autorisé à négocier et à signer avec Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, ou son représentant les conventions de financement relative à l'étude ainsi que tout avenant qui serait nécessaire.

Article 2 : Le Président de la CODIM est autorisé à mettre en œuvre les procédures relatives à la passation des marchés que les opérations exigeraient. Le président est de même autorisé à passer des conventions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations en tant que besoin.

Article 2 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona, le 02 février 2013



Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	<i>11/02/2013</i>
Et publication ou notification du :	<i>11/02/2013</i>
Le Président	

